

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 12 décembre 2024 - 18H30
Salle de la route bleue- SAINT CYR

Délibération n°CC_2024_204
Coopération internationale - Solidarité Eau et Assainissement

Nombre de conseillers en exercice : 56
Secrétaire de séance : Monsieur Antoine MARTINEZ

Étaient présents :

Christian ARCHIER, Nicole ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Nathalie CLEMENT, Claudie COSTE, Sylvette DAVID, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Chrystelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Mohamed GUENNIF, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Martine OLLIVIER, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIERE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :

Carlos ALEGRE donne pouvoir à Denis HONORE, Jean-Yves BONNET donne pouvoir à René SABATIER, Maryanne BOURDIN donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Clément CHAPEL donne pouvoir à Sylvette DAVID, François CHAUVIN donne pouvoir à Sylvie BONNET, Nadège COUZON donne pouvoir à Claudie COSTE, Romain EVRARD donne pouvoir à Danielle MAGAND, Juanita GARDIER donne pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Stéphanie ISSARTEL donne pouvoir à Gilles DUFAUD, Edith MANTELIN donne pouvoir à Simon PLENET, Catherine MOINE donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Patrick OLAGNE donne pouvoir à Laurent MARCE, Pascal PAILHA donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE, Ronan PHILIPPE donne pouvoir à Nicole ARCHIER

Absents ou excusés :

Olivier DE LAGARDE, Agnès PEYRACHE, Bertrand PIATON

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Gilles DUFAUD, expose :

La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 dite « Oudin Santini » autorise les collectivités territoriales à affecter un maximum de 1% des recettes propres de chacun des budgets des services eau et assainissement à des actions de coopération et de solidarité internationales.

La mise en place de la démarche 1% Eau et Assainissement permet d'ancrer la collectivité dans un rôle de solidarité internationale pérenne en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour tous, et d'entraîner un effet levier pour la mobilisation d'autres financements (Agence de l'Eau, M.A.E.E....).

En tenant compte de l'assiette de calcul du 1% de la « loi Oudin Santini », qui porte uniquement sur les ressources propres de chacun des services eau et assainissement (redevances perçues auprès des usagers), les sommes maximales annuelles mobilisables pourraient être - à titre indicatif - les suivantes :

Eau Potable : 30.960 € (sur la base de 1% des recettes du chapitre 70 enregistrées au CA 2022).

Assainissement : 44.733,70 € (sur la base de 1% des recettes du chapitre 70 enregistrées au CA 2022).

Le projet proposé pour l'année 2024 est la poursuite du soutien à Belambo (Madagascar). Le premier projet consistait à financer un réseau d'adduction en eau potable pour l'école.

En 2024, le projet consiste à la réalisation d'une étude technique de faisabilité pour la création de points d'eau dans le village ainsi qu'un système d'assainissement.

Le budget total de l'opération est de 21.350 €.

Pour la communauté d'agglomération, la participation financière au projet représenterait 1.070 €.

Cette participation sera donnée au Secours populaire français qui récoltera l'ensemble des fonds pour les reverser au porteur de projet. La participation d'Annonay Rhône Agglo aura un effet levier pour un financement plus large par l'Agence de l'Eau, pour un montant estimé de 10 675 €.

VU la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 dite « Oudin Santini »,

VU le budget prévisionnel 2025 de la régie d'assainissement,

VU le projet de partenariat proposé par l'association secours populaire, visant à améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans la région de Belambo à Madagascar,

VU l'avis du conseil d'exploitation du 28 novembre 24,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux critères définis dans le cadre de la loi et qu'il s'inscrit dans une démarche solidaire et durable,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de la démarche 1% Eau et Assainissement,

APPROUVE la participation 2025 d'Annonay Rhône Agglo par le biais de la régie d'assainissement pour un montant de 1.070 € à verser au bénéfice du Secours Populaire

Français,

PRÉCISE que le projet proposé pour l'année 2025 est le soutien au projet Eau de Belambo à Madagascar, avec l'objectif notamment de créer des sanitaires et une borne fontaine,

AUTORISE et CHARGE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les conventions de partenariat dans les limites budgétaires annuelles pour les budgets eau et assainissement,

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 17 décembre 2024

Simon PLENET,

**Président d'Annonay Rhône
Agglo**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.